

SECTEUR D'ACTIVITE "CONSOMMATION"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 avril 2024
et d'application à compter du 19/04/2024

La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « production », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion

→ Pour une structure : la cotisation appliquée est forfaitaire, soit **63.67 €**

→ A titre individuel : une cotisation de soutien de **21,21 €**

Information complémentaire : INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.